



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 62948

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la prolifération du frelon asiatique et sur les conséquences de cette invasion sur la filière apicole. Cet insecte, originaire du sud-est asiatique, est arrivé en France autour de 2004 par le port de Bordeaux et s'est depuis développé dans plusieurs régions de France. Prédateur de l'abeille il peut en détruire des milliers en quelques jours et donc impacter de façon significative les ruchers. Face à ce danger qui affecte l'apiculture française déjà très touchée mais également les productions fruitières, la pollinisation (80 % des espèces végétales dans le monde dépendent de la pollinisation des insectes, dont les abeilles qui sont les plus efficaces) et la population victime de piqûres, il demande au Gouvernement les mesures envisagées pour combattre cette invasion du frelon « *vespa velutina* ».

Texte de la réponse

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) s'est étendu dans le Sud-Ouest, et son expansion est limitée mais continue vers le nord du territoire métropolitain. Sa présence est ainsi avérée en Île-de-France. Cette espèce se nourrit notamment d'insectes et a un comportement de prédation sur les abeilles domestiques, ce qui préoccupe fortement les apiculteurs. Face à cette situation, plusieurs démarches ont été entreprises visant à mieux connaître l'espèce, ses implications dans le contexte du territoire français et à favoriser la prévention et la limitation des impacts. En 2007, une étude menée par l'Association de développement apicole d'Aquitaine (ADAAQ) a bénéficié de fonds communautaires du programme apicole et d'une aide du conseil régional d'Aquitaine. Cette étude a confirmé un impact potentiel du frelon asiatique sur le rucher aquitain et a permis de formuler des préconisations en matière de lutte. Celle-ci est fondée sur le piégeage des fondatrices - femelles sexuées quittant le nid dès la fin de l'hiver pour fonder une nouvelle colonie - ainsi que la destruction des nids. Par ailleurs, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut de recherche pour le développement (IRD) sont engagés dans une étude de recherche appliquée de trois ans, lancée en 2008, financée sur le programme apicole communautaire, concernant la biologie de l'espèce, ses impacts sur les abeilles et le contrôle des populations. L'étude de l'ADAAQ a également été poursuivie, et deux préfectures (Dordogne et Lot-et-Garonne) ont programmé des expérimentations de piégeage. Une vigilance particulière est portée à la prévention des conséquences potentielles de cette action sur l'entomofaune. Le bilan des expérimentations menées en 2008 tend à montrer une efficacité limitée du piège conçu. Des adaptations techniques ont donc été envisagées et des opérations de piégeage ont été entreprises localement en 2009. Le suivi de la répartition de l'espèce est également un volet important. Des dispositifs visant à faciliter le signalement des nids et le traitement des informations ont été mis en place dans certains départements. Au niveau national, le MNHN centralise l'ensemble des données qui lui parviennent et établit une carte de progression de l'espèce. Concernant les risques potentiels pour la santé et la sécurité publiques, les données actuelles ne semblent pas dénoter une augmentation des piqûres d'hyménoptères dans les départements colonisés par le frelon asiatique. Il faut noter que cette espèce n'est pas impliquée dans un nombre élevé d'accidents graves en Asie. Dans son

rapport « Pour une filière apicole durable », qui souligne la multiplicité des causes du déclin des populations d'abeilles, M. Saddier, député de la Haute-Savoie, a établi des préconisations relatives au frelon asiatique, notamment celle de préciser son statut juridique. Le ministère chargé de l'écologie devrait proposer prochainement un projet d'arrêté visant à interdire, en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement, son introduction dans le milieu naturel métropolitain et retenir son statut d'espèce envahissante. Par ailleurs, une stratégie globale de contrôle et de lutte contre sa prolifération est en cours d'élaboration. Le ministère en charge de l'écologie a lancé une consultation des services de l'État, des organismes scientifiques, des instances d'évaluation et des parties prenantes afin de mettre en oeuvre des programmes expérimentaux sur cette question et de mobiliser les réseaux de scientifiques et d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62948

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10519

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 81